

Département du Loiret
Communauté de Communes du Pithiverais
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **30 mai 2018**,

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 24 mai 2018, s'est réuni en la salle des fêtes de Pithiviers-le-Vieil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation par Mme Adeline LACHASSE du dispositif MAIA du Loiret (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans l'autonomie)
- 2) Finances – Fiscalité / Information sur la réunion de la CLECT du 30 mai 2018 à 17h
- 3) Finances – Fiscalité / Approbation du partenariat avec INITIATIVE LOIRET (délibération n°2018-73)
- 4) Finances – Fiscalité / Refacturation des charges 2017 inhérentes au fluide à la commune de Guigneville (délibération n°2018-74)
- 5) Finances – Fiscalité / Accord de participation 2018 au financement des fonds FAJ et FUL sur le territoire de l'ex-CCBG (délibération n°2018-75)
- 6) Finances – Fiscalité / Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires et périscolaires au titre du contrat de ruralité 2018 (délibération n°2018-76)
- 7) Finances – Fiscalité / Demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (délibération n°2018-77)
- 8) Urbanisme – Foncier / Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la CCDP dans le cadre du programme d'investissement 2018 (délibération n°2018-78)
- 9) Urbanisme – Foncier / Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Loges à l'EPFLI (délibération n°2018-79)
- 10) Services à la population – Sport / Harmonisation du tarif des séjours pour les structures jeunesse (11-17 ans) et l'action sportive à compter du 1er juillet 2018 (délibération n°2018-80)
- 11) Services à la population – Sport / Prêt de la Salle Jeanne d'Arc pour l'ALSH Eté 2018 (délibération n°2018-81)
- 12) Services à la population – Sport / Modification du règlement intérieur des gymnases communautaires à compter du 1er septembre 2018 (délibération n°2018-82)
- 13) Services à la population – Sport / Modification des règlements intérieurs du Centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil (délibération n°2018-83)
- 14) Services à la population – Sport / Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine de Pithiviers-le-Vieil (délibération n°2018-84)

- 15) Ressources humaines / Modification du tableau des emplois permanents (délibération n°2018-85)
- 16) Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et institution du paritarisme aux prochaines élections professionnelles (délibération n°2018-86)
- 17) Ressources humaines / Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et institution du paritarisme aux prochaines élections professionnelles (délibération n°2018-87)
- 18) Commande publique / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président (information)

Étaient présents :

| Commune | Nom | Prénom | Présents | Absents | Observations | |
|-------------------------|---------------------|-------------------|----------|---------|------------------------------------|----------------------------------|
| ASCOUX | GAUDET | Marc | X | | | |
| AUDEVILLE | CHENU | Matthieu | X | | | |
| AUTRUY-SUR-JUINE | GUERTON | Christophe | X | | | |
| BONDAROY | VILLETTE | Sylvie | X | | | |
| BOUILLY-EN-GATINAIS | VERNEAU | Philippe | X | | | |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS | PÉRON | Francis | X | | | |
| BOYNES | VERNEAU | Daniel | X | | | |
| | RUFFIÉ | Gilles | X | | | |
| CESARVILLE-DOSSAINVILLE | DEGUIN | Françoise | X | | | |
| | LEGRAND | Gérard | X | | | |
| CHILLEURS-AUX-BOIS | BOUDIN | Jean-Claude | XX | | | |
| | TARRON | Bernard | | Exc | Pouvoir donné à Jean-Claude BOUDIN | |
| COURCY-AUX-LOGES | PALLU | Stéphanie | X | | | |
| DADONVILLE | BEAUJOUAN | Yann | | Exc | Pouvoir donné à Marc PETETIN | |
| | CHARVIN | Evelyne | X | | | |
| | LOUBIÉ | Jean-Paul | X | | | |
| | PETETIN | Marc | XX | | Secrétaire de séance | |
| ENGENVILLE | MAMEAUX | Dominique | X | | | |
| ESCRENNES | LENOBLE | Denis | X | | | |
| ESTOUY | DE BOUVILLE | Anne-Jacques | X | | | |
| GIVRAINES | GUÉRINET | Patrick | X | | | |
| GUIGNEVILLE | BOUVARD | Jean-Claude | X | | Président de séance | |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD | PIGEON | Bernard | | Exc | | |
| | BELLIER | Marie-Françoise | | Exc | Suppléante | |
| LAAS | LOZE | Maurice | X | | | |
| MAREAU-AUX-BOIS | SIMONNET | Jean-Pierre | | X | | |
| MARSAINVILLIERS | MONCEAU | Didier | X | | | |
| MORVILLE-EN-BEAUCE | JEANNE | Georges | | X | | |
| PANNECIÈRES | BRECHEMIER | José | X | | | |
| | BADAIRE | Monique | X | | | |
| PITHIVIERS | BÉVIÈRE | Monique | X | | | |
| | BRAAT | Evelyne | | Exc | | |
| | BROSSE | Anthony | | Exc | Pouvoir donné à Philippe NOLLAND | |
| | BUIZARD-BLONDEAU | Maxime | X | | | |
| | BURGEVIN | Philippe | | X | | |
| | CHÈNE | Pascal | X | | | |
| | DÉCOBERT | Serge | X | | | |
| | DOUELLE | Nadine | X | | | |
| | HINCKY | Françoise | XX | | | |
| | JORY | Françoise | | | Exc | Pouvoir donné à Françoise HINCKY |
| | LANGUILLE | Dominique | X | | | |
| | MASSON | Clément | X | | | |
| | MAUSSION | Joël | | | X | |
| | NOLLAND | Philippe | XX | | | |
| | PINÇON | Chantal | X | | | |
| | PITHIVIERS-LE-VIEIL | CHALINE | Philippe | X | | |
| LE BORGNE | | Guy | X | | | |
| PICARD | Michel | X | | | | |
| RAMOULU | BALANÇON | Michel | X | | | |
| ROUVRES-SAINT-JEAN | VINCENT | Christian | X | | | |
| SANTEAU | DESPREZ | Nicole | X | | | |
| SERMAISES | AUVRAY | Chantal | X | | | |
| | BRUNEAU | James | X | | | |
| THIGNONVILLE | FAURE | Christophe-Jacquy | X | | | |
| VRIGNY | JAVÉLOT | Jean-Louis | X | | | |
| YEVRE-LA-VILLE | DI STÉFANO | Alain | X | | | |

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président nomme Monsieur Marc PETETIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu les procès-verbaux des précédentes séances communautaires (14 mars et 11 avril 2018) et les soumet à leur approbation. Les Procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF MAIA DU LOIRET

Monsieur le Président accueille Madame Adeline LACHASSE et lui laisse la parole. Cette dernière présente ainsi aux élus la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA).

Madame LACHASSE souligne que la MAIA est une démarche novatrice associant l'ensemble des acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ainsi que de leurs aidants. Le but de la MAIA est de :

- Simplifier et optimiser le parcours des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants ;
- Renforcer la lisibilité du système d'aide et de soins ;
- Maintenir à leur domicile, dans les meilleures conditions, les publics concernés aussi longtemps que possible.

Afin de satisfaire ces buts, la MAIA entend mobiliser sur un territoire donné l'ensemble des acteurs dans toute leur diversité. Madame LACHASSE précise ainsi que les communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont un rôle important à jouer dans le cadre du dispositif. Madame Adeline LACHASSE souligne également que les secrétaires de Mairie et les agents d'accueil sont particulièrement aptes à repérer les fragilités. Elle cite ainsi quelques exemples susceptibles d'alerter leur attention à l'image d'une personne demandant plusieurs fois par jour la même information ou ne se souvenant pas qu'un document important qui lui a été remis.

Afin d'améliorer la prise en charge de la personne et simplifier les parcours de soins, la MAIA a mis en place des feuilles jaunes rassemblant un certain nombre d'informations : éléments d'état civil, membres de la famille à contacter, médecin traitant, professionnels intervenant au domicile de la personne (soins infirmiers, aide à domicile, portage des repas ...), traitements en cours... Il est préconisé d'insérer ce document plié en quatre au sein du porte-ordonnance avec la Carte Vitale, la carte de mutuelle, les derniers résultats d'examen, ou de la disposer à un endroit facilement accessible aux ambulanciers ou secouristes : près du téléphone, sur la table de nuit ou le réfrigérateur ...

Afin de s'assurer de l'efficacité de la démarche, l'ensemble des acteurs du transport sanitaire (Sapeurs-Pompiers, équipes du SAMU, ambulanciers privés ...) a été associé en amont.

Madame LACHASSE insiste également sur le fait que ces documents doivent être remplis aux côtés des personnes et faire l'objet d'une simple distribution. Elle rappelle que la MAIA fournit l'ensemble des supports nécessaires tant que de besoin.

Madame Chantal PINÇON, Conseillère Communautaire et Conseillère Municipale de Pithiviers, demande qui doit remplir les formulaires.

Madame LACHASSE répond que ces documents sont remplis par les personnes volontaires (professionnels ou bénévoles) avec la personne.

On dénombre actuellement 241 structures signataires. 7 000 feuilles jaunes ont ainsi été remplies à l'échelle du département.

Une comptabilisation effectuée au sein du service des urgences de l'Hôpital de Pithiviers depuis le 9 juin 2017 a ainsi permis de recenser 205 feuilles retrouvées sur 504 transferts aux urgences.

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental du Loiret, souligne le coût important des transports sanitaires liés aux urgences. Il informe les membres de l'assemblée délibérante de l'expérimentation conduite actuellement par le Conseil Départemental en lien avec une start up. Cette dernière porte sur 300 logements et consiste en l'installation de capteurs permettant d'observer, via une application, certaines défaillances de la personne.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, demande si les feuilles peuvent être distribuées et complétées au domicile des personnes sans que la commune ne signe d'engagement.

Madame Adeline LACHASSE répond qu'il est préférable de porter sa démarche à la connaissance de la MAIA car cela permet de valoriser la démarche et de bénéficier d'un meilleur accompagnement.

Monsieur le Président remercie Mme LACHASSE de son intervention et entame l'étude de l'ordre du jour.

Finances / Fiscalité

INFORMATION SUR LA RÉUNION DE LA CLECT DU 30 MAI 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), présente aux membres de l'assemblée délibérante les travaux de la CLECT, cette dernière s'étant réunie dans cette même salle préalablement à la tenue de la présente réunion.

Il précise que deux points étaient à l'ordre du jour de la commission : la détermination des charges suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ainsi que la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées (Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil) à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur James BRUNEAU indique que les rapports de la commission seront adressés par mail aux communes afin que ces derniers puissent être approuvés par les différents conseils municipaux. Un modèle de délibération sera joint à cet envoi. Les communes sont invitées à transmettre au Secrétariat Général de la CCDP une copie de la délibération prise en ce sens. Les conseillers communautaires recevront également les rapports pour information.

Monsieur James BRUNEAU précise que dorénavant la CCDP contribuera au SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf, la Rimarde et l'Essonne) ainsi qu'au SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière La Juine et ses affluents) en lieu et place des communes.

Concernant le périscolaire, seules les communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil sont concernées. La restitution de la gestion à ces communes fait suite à la mise en place de la semaine de quatre jours d'école sur ces communes et à la difficile harmonisation du périscolaire à l'échelle du territoire communautaire avec des établissements scolaires pratiquant la semaine de quatre jours et d'autres à quatre jours et demi.

En conséquence, la CLECT a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'annulation des montants inscrits lors des précédents transferts de charges.

Pour l'année 2018, les montants seront proratisés, la gestion du périscolaire n'étant restituée aux communes concernées qu'à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des attributions de compensation 2018, tenant compte de ces modifications, est versé au dossier de chaque élu pour information.

Monsieur James BRUNEAU informe également les élus de la tenue d'une prochaine CLECT en septembre dans le cadre de l'harmonisation des autres compétences en vue d'une application au 1^{er} janvier 2019.

APPROBATION DU PARTENARIAT AVEC INITIATIVE LOIRET

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'une demande de partenariat a été adressée par l'association INITIATIVE LOIRET.

Il précise que l'association est composée d'une équipe de quatre personnes et de 250 bénévoles (chefs d'entreprise, cadres dirigeants, experts-comptables, notaires, banquiers). Initiative Loiret est un acteur ayant vocation à soutenir les entrepreneurs lors de la création, la reprise ou le développement de leur entreprise (TPE et PME).

Suite à la réception de la demande de partenariat, la question a été examinée et débattue au sein du Bureau. Il a été décidé l'institution d'un partenariat pour l'année 2018 comprenant le versement d'une subvention à hauteur de 0,20 € par habitant. Pour les années suivantes, une concertation avec la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret permettra d'adopter une position commune en matière de développement économique.

DÉLIBÉRATION N°2018-73

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la demande de partenariat émise par Initiative Loiret et rappelle que cette association est un acteur ayant vocation à soutenir les entrepreneurs lors de la création, la reprise ou le développement de leur entreprise (TPE et PME). Il précise que, sur le territoire communautaire, plusieurs entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement par cette dernière depuis 2001, notamment sous forme de prêts sous intérêts et d'aides directes.

Monsieur le Président souligne également qu'en cas d'approbation dudit partenariat par les élus communautaires, la CCDP, de par son soutien financier à Initiative Loiret, deviendra partenaire de l'association et se verra, à ce titre, conviée aux assemblées générales. Un élu référent devra ainsi être désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives à la compétence « Actions de développement économique »,

Considérant qu'Initiative Loiret est un acteur ayant vocation à soutenir les entrepreneurs lors de la création, la reprise ou le développement de leur entreprise (TPE et PME),

Considérant que plusieurs entreprises du territoire communautaire ont été accompagnées par cet organisme et/ou ont bénéficié de prêts sans intérêts,

Vu la demande de partenariat présentée par Initiative Loiret,

Vu l'avis du Bureau réuni le 23 mai 2018,

Considérant que la population légale de la CCDP en vigueur au 1^{er} janvier 2018 est de 29 117 habitants (données INSEE authentifiées par le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017),

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la CCDP à main levée,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'instauration d'un partenariat avec Initiative Loiret pour une année (2018), dans l'attente de la définition des orientations en matière de développement économique par la CCDP et les autres acteurs concernés,
- **DÉCIDE** d'attribuer pour l'année 2018 une subvention à hauteur de 0,20 € par habitant soit 5 823,40 € (29 117 habitants x 0,20 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat et notamment la convention à intervenir,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget 2018,
- **DÉSIGNE** Monsieur James BRUNEAU en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pithiverais pour assister aux assemblées générales de l'association notamment.

UNANIMITÉ

REFACTURATION DES CHARGES 2017 INHÉRENTES AUX FLUIDES DE L'ÉCOLE DE GUIGNEVILLE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la CCDP exerce la compétence Bâtiments Scolaires et Péricolaires (BSP) sur le territoire des ex-CCBG et ex-CCPB. A ce titre, elle assume les dépenses inhérentes à l'entretien et aux fluides des sites concernés. Or, la chaudière de l'école de Guigneville est la même que celle de la Mairie, ce qui implique des dépenses énergétiques communes. Monsieur le Président propose, par conséquent, de refacturer à la commune de Guigneville les sommes relatives aux consommations de la partie « Mairie », conformément à la répartition des charges établie lors du transfert de compétence.

DÉLIBÉRATION N°2018-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la construction, l'entretien et toutes charges immobilières des bâtiments scolaires préélémentaires et élémentaires, des bâtiments assurant l'accueil des enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire à l'occasion des activités périscolaire de restauration et garderie ainsi que de leurs parties communes et dépendances »,

Considérant l'existence d'une source d'approvisionnement énergétique conjointe pour le Groupe Scolaire de Guigneville et la Mairie de ladite commune,

Considérant que le remplissage de la cuve de fioul concernée ayant été effectué et financé intégralement par la CCDP, une partie des sommes correspondantes a ainsi été acquittée pour le compte de la commune de Guigneville,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à une répartition des charges inhérentes aux fluides,

Considérant la clé de répartition correspondante établie lors du transfert de la compétence Bâtiments Scolaires et Péricolaires à la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais à la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais pour l'ensemble de ses droits et obligations,

Vu les justificatifs des dépenses inscrites,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la répartition suivante des charges inhérentes aux fluides :

| | | | |
|--|-------------------------------------|------------|------------|
| GUIGNEVILLE <i>Part Mairie :</i> 18,57% <i>des consommations</i> | Fioul | 25/01/2017 | 1 000,80 € |
| | | 15/03/2017 | 1 264,16 € |
| | | Total | 2 264,96 € |
| | Montant dû par la commune à la CCDP | | 420,60 € |

- **SOLLICITE** le remboursement, par la commune de Guigneville, des frais engagés au cours de l'année 2017 par la Communauté de Communes du Pithiverais au titre de l'approvisionnement énergétique de la Mairie, cette dernière disposant d'une source d'approvisionnement conjointe avec le Groupe Scolaire de ladite commune.
La recette sera imputée à l'article 70875.

UNANIMITÉ

ACCORD DE PARTICIPATION 2018 AU FINANCEMENT DES FONDS FAJ ET FUL SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CCBG

Monsieur le Président rappelle que les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) sont des dispositifs gérés par le Conseil Départemental. Il propose que la Communauté de Communes continue de contribuer à ces dispositifs sur le territoire de l'ex-CCBG comme elle le faisait auparavant avant de décider d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la CCDP (ce point sera notamment abordé à l'occasion de la prochaine réunion de la CLECT).

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, estime qu'il est important que l'ensemble des communes contribue afin que le Département puisse intervenir.

Madame Monique BADAIRE, Conseillère Communautaire et Adjointe au Maire de Pithiviers, souligne que, pour sa commune, les sommes versées au titre du FAJ et du FUL sont sans commune mesure avec la participation communale. En effet, alors que la contribution de la ville de Pithiviers s'élève à 8 167,28 €, 45 206 € d'aides ont été distribués.

DÉLIBÉRATION N°2018-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant que l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé dispose notamment « L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Fonds Unifié Logements piloté par le Conseil Départemental du Loiret, regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques,

Vu le Fonds d'Aide aux Jeunes piloté par le Conseil Départemental du Loiret,

Vu la compétence du Département en matière d'Habitat apportant de manière volontaire un soutien de 50% pour les garanties d'emprunts,

Considérant que pour l'année 2018, les bases des cotisations retenues par le Département sont les suivantes :

- FUL : 0,77 euro par habitant (dont 70% pour le Fonds de Solidarité Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone)
- FAJ : 0,11 euro par habitant

Considérant que le nombre d'habitants de la CCDP retenu pour le calcul de la cotisation est 11 632 (nombre d'habitants du territoire constitué par les communes de l'ex-CCBG), soit une participation financière à hauteur de 10 236,16 € (8 956,64 € pour le FUL et 1 279,52 € pour le FAJ),

Étant entendu que Monsieur le Président a précisé que la participation de la CCDP se substitue aux participations versées par les communes concernées,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de contribuer, pour l'année 2018 sur le territoire des communes de l'ex-CCBG, au Fonds Unifié Logement mis en place par le Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 0,77€ par habitant,
- **PARTICIPE**, pour l'année 2018 sur le territoire des communes de l'ex-CCBG, au Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place par le Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 0,11 € par habitant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que des menuiseries extérieures doivent être remplacées au sein de plusieurs bâtiments scolaires et périscolaires. Ces investissements s'inscrivant pleinement dans la thématique « transition écologique et énergétique » du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, des financements peuvent être octroyés dans le cadre du dit contrat.

Monsieur James BRUNEAU précise qu'une autorisation de préfinancement sera sollicitée afin de permettre la réalisation des travaux durant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION N°2018-76

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de son programme d'investissement 2018, la Communauté de Communes du Pithiverais doit procéder au remplacement de menuiseries extérieures de plusieurs bâtiments scolaires et périscolaires pour un montant de 59 246 € HT.

S'inscrivant pleinement dans la thématique « transition écologique et énergétique » du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, cette action est éligible au sein du volet n°5 de ce dernier.

Monsieur James BRUNEAU propose, par conséquent, au Conseil Communautaire de solliciter, au taux maximum, la subvention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives à la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire»,

Vu l'appel à projets « Contrat de Ruralité 2018 »,

Vu le programme d'investissement 2018 consacré aux bâtiments scolaires et périscolaires voté au Budget Primitif 2018,

Considérant que les investissements envisagés (remplacement de menuiseries extérieures) sont de nature à réduire les consommations énergétiques des bâtiments concernés et à améliorer leur confort pour l'ensemble des usagers,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| | Montant H.T. | % |
|---|--------------------|-------------|
| DEPENSES | | |
| Bâtiments Scolaires et Périscolaires Programme d'investissement 2018 | | |
| Remplacement des menuiseries extérieures : | | |
| - École élémentaire de Boynes | | |
| - Restaurant scolaire de Boynes | | |
| - École maternelle de Chilleurs-aux-Bois | | |
| - École d'Engenville | | |
| - École de Givraines | | |
| - École de Mareau-aux-Bois | | |
| - École maternelle de Vrigny | | |
| - École de Yèvre-la-Ville | | |
| - École de Yèvre-la-Ville option | | |
| - École élémentaire de Sermaises | | |
| Total des dépenses : | 59 246,00 € | |
| RESSOURCES : | | |
| Contrat de ruralité : | 29 623,00 € | 50% |
| Autofinancement : | 29 623,00 € | 50% |
| Total des ressources : | 59 246,00 € | 100% |

- **SOLLICITE**, au titre du Contrat de Ruralité 2018, une subvention au taux maximum dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures au sein des Bâtiments Scolaires et Périscolaires,
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que plusieurs opérations sont prévues prochainement au sein de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (aérodrome, site de Bellebat, bibliothèques d'Autruy-sur-Juine et Sermaises) pour un montant de 50 307 € HT. Il précise que les aménagements prévus sur le site l'aérodrome intercommunal consistent en la réalisation d'une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de financer la réalisation de ces dernières et compte tenu de leur éligibilité, Monsieur BRUNEAU propose de solliciter, au taux maximum, la subvention correspondante au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DÉLIBÉRATION N°2018-77

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), des travaux de mise en accessibilité sont prévus prochainement au sein des sites communautaires suivants :

- Base de loisirs de Bellebat,
- Aérodrome intercommunal de Pithiviers-le-Vieil,
- Bibliothèques d'Autruy-Sur-Juine et Sermaises.

Ces investissements étant éligibles à l'appel à projets 2018 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Monsieur James BRUNEAU propose au Conseil Communautaire de solliciter la subvention correspondante au taux maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 et suivants relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et R111-19-31 à R111-19-47 relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la circulaire du 21 mai 2015 relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité au sein des sites susmentionnés afin de répondre aux obligations légales et réglementaires,

Vu l'appel à projets 2018 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Vu les délibérations des précédentes communautés de communes relatives à l'adoption de leur Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant l'éligibilité des investissements envisagés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| | Montant H.T. | % |
|----------------------------------|--------------------|-------------|
| DEPENSES | | |
| Programme ADAP : | | |
| - Bellebat | | |
| - Aéroport | | |
| - Bibliothèque de Sermaises | | |
| - Bibliothèque d'Autry-sur-Juine | | |
| Total des dépenses : | 50 307,00 € | |
| RESSOURCES : | | |
| DSIL 2018 : | 40 245,60 € | 80% |
| Autofinancement : | 10 061,40 € | 20% |
| Total des ressources : | 50 307,00 € | 100% |

- **SOLLICITE**, au titre de l'appel à projets 2018 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention au taux maximum dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine immobilier communautaire susvisé,
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
AU NOM DE LA CCDP DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
2018**

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, rappelle qu'un certain nombre d'opérations a été inscrit au sein du programme d'investissement 2018 et qu'il convient, par conséquent, de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme afin de les mener à bien.

Il précise qu'il n'est pas certain que tous les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable mais que par précaution tout a été inscrit afin de gagner en réactivité pour l'engagement de ces travaux.

DÉLIBÉRATION N°2018-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Président doit être expressément autorisé par le conseil communautaire pour pouvoir déposer au nom de la communauté de communes les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant les investissements prévus au programme d'investissement en 2018, à savoir :

| Communes / Syndicat | Localisation | Nature des travaux |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| SIRIS BEMR – Estouy | Groupe scolaire Paul Masson | Ouverture d'un portillon à l'arrière de l'école |
| SIIS GY | École de Givraines | Remplacement de toutes les menuiseries extérieures |
| | École de Yèvre-la-Ville | Remplacement de toutes les menuiseries extérieures |
| Boynes | École élémentaire | Remplacement de la porte du bureau de direction |
| | | Remplacement des portes d'accès aux sanitaires |
| | Restaurant scolaire | Remplacement de la porte d'accès à la réserve |
| SIRIS BBCV – Vrigny | Maternelle | Remplacement des menuiseries extérieures de la classe n°8 |
| | Élémentaire | Création d'une issue de secours dans le préau couvert |
| SIRIS EMS – Mareau-aux-Bois | École | Remplacement de la porte et des cloisons des sanitaires |
| Chilleurs-aux-Bois | École maternelle | Remplacement de la fenêtre du bureau de la Directrice côté rue du Vivier |
| | | Crépi rue du Vivier |
| | Maison des Jeunes | Réfection du pignon côté riverain |
| Réfection de la façade côté place | | |
| Engenville | École | Réfection de la cour (retrait de 2 souches et du bac à sable) |

| | | |
|------------------|---------------------|---|
| | | Remplacement de 4 fenêtres |
| | | Remplacement d'une porte |
| Sermaises | École élémentaire | Remplacement d'une porte |
| | Restaurant scolaire | Fourniture et pose de panneaux rigide en remplacement du filet par ballon en partie basse |
| | Bibliothèque | Travaux d'accessibilité |
| Autruy-sur-Juine | Bibliothèque | Travaux d'accessibilité |

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à déposer, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, au nom de la communauté de communes lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES LOGES À L'EPFLI

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en tant qu'adhérente de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France », la CCDP est consultée suite à la demande d'adhésion émise par la Communauté de Communes de Loges. Le Conseil d'Administration de l'EPFLI – réuni le 17 avril 2018 – ayant approuvé cette adhésion, Monsieur le Président propose d'émettre également un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N°2018-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant l'adhésion de la CCDP à l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier Cœur de France »,

Vu la demande d'intégration de la Communautés de Communes des Loges à l'EPFLI « Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France du 17 avril 2018 approuvant l'adhésion de la communauté de communes précitée à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que, conformément à l'article 8 des statuts de l'EPFLI Foncier-Cœur de France, la décision du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'EPFLI qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Loges à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

UNANIMITÉ

HARMONISATION DU TARIF DES SÉJOURS POUR LES STRUCTURES JEUNESSE (11-17 ANS) ET L'ACTION SPORTIVE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2018

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse et Maire de Thignonville, rappelle qu'il existe à ce jour plusieurs grilles tarifaires et propose l'instauration d'un tarif unique de 25 € par jour incluant l'hébergement, le transport, les activités et les repas. Il précise que ce tarif est modulable en fonction du quotient familial et de l'âge de l'enfant.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller Communautaire et Maire d'Engenville, demande le coût restant à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président précise que le reste à charge est déterminé par plusieurs facteurs dont le quotient familial. De même, Monsieur le Président rappelle que le tarif d'un service public est toujours inférieur au coût réel de la prestation.

Monsieur James BRUNEAU rappelle que les dépenses et recettes des différents services communautaires figurent dans le tableau qui a été remis aux élus lors de l'adoption du Budget.

A titre d'exemple, Monsieur Marc GAUDET précise que le transport scolaire coûte chaque année 26 millions d'euros alors que la participation des familles s'élève à seulement 3 millions d'euros.

DÉLIBÉRATION N°2018-80

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la CCDP compte trois structures jeunesse 11-17 ans : Anim'ado basé à Chilleurs-aux-Bois (11-17 ans), le Club ADOS (11-14 ans) et l'Accueil Jeunes (14-17 ans). Ces trois accueils organisent des séjours à destination de leur public respectif. Par ailleurs, le service Action Sportive, dans le cadre son activité « Ticket Sport » organise également un séjour accessible au public 11-14 ans.

Monsieur Christophe FAURE précise qu'actuellement, ces structures jeunesse appliquent 3 grilles tarifaires distinctes. Dans un souci d'équité, la commission Enfance-Jeunesse a travaillé sur une proposition de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles « actions sociales » exercées par la CCDP,

Considérant les barèmes des participations familiales CAF du Loiret et la MSA Beauce Cœur de Loire et les conventions de prestations de services signées,

Considérant le règlement 2018 Action Sociale de la CAF du Loiret en faveur des familles et des jeunes, en particulier l'action « Les séjours enfants » grâce à laquelle les enfants de moins de 16 ans dont le quotient familial des familles est inférieur à 710 bénéficient de coupons « Aide aux temps libre » d'une valeur de 15€ ou 20€,

Considérant le règlement 2018 de l'aide financière aux familles allocataires MSA Beauce Cœur de Loire,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des séjours à destination des jeunes de 11 à 17 ans,

Sur proposition de la Commission enfance et jeunesse réunie le 17 avril 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

– **FIXE**, à compter du 1er juillet 2018, les tarifs ci-dessous :

- **Pour les familles allocataires CAF :**

| | Coût de la journée du séjour jeunesse | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| | Quotient Familial supérieur à 710 | Quotient Familial compris entre 550 et 710 | Quotient Familial inférieur à 550 |
| Jeunes moins de 16 ans | 25€ | Coupons « Aide aux temps libre » CAF acceptés (15€ par coupon), à déduire du tarif maximum | Coupons « Aide aux temps libre » CAF acceptés (20€ par coupon), à déduire du tarif maximum |
| Jeunes dès 16 ans | 25€ | 10€ | 5€ |

Ce tarif est également applicable pour les séjours organisés par le service Action Sportive.

- **Pour les familles allocataires MSA :**

Les tarifs seront calculés et adaptés chaque année au regard de la directive en vigueur. La facturation aux familles doit s'effectuer après déduction de la participation MSA. Pour 2018, la participation à déduire, à titre indicatif, est de :

| Quotient familial | Mini camps (5 jours, 4 nuits maximum) – 3 à 16 ans | Camps (plus de 5 jours) - 3 à 16 ans |
|------------------------|--|--------------------------------------|
| Inférieur à 600 | 90% du prix de journée | 15€/jour dans la limite de 21 jours |
| 601 à 800 | 70% du prix de journée | 13€/jour dans la limite de 21 jours |
| 801 à 1001 | 70% du prix de journée | 9€/jour dans la limite de 21 jours |

Au-delà de 16 ans, les tarifs CAF s'appliquent avec la modulation au quotient familial.

UNANIMITÉ

PRÊT DE LA SALLE JEANNE D'ARC A CHILLEURS-AUX-BOIS POUR L'ALSH

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse et Maire de Thignonville, rappelle aux élus que l'Accueil de loisirs de Chilleurs-aux-Bois enregistre un nombre important d'inscriptions durant l'été. Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, l'accueil de loisirs utilise la salle Jeanne d'Arc située à proximité des locaux du dit accueil (la salle Jeanne d'Arc n'est qu'à quelques mètres du Relais où sont situées les installations de l'accueil de loisirs et dispose d'une cour sécurisée commune avec ce dernier).

Monsieur Christophe FAURE précise qu'outre le fait de pouvoir, compte tenu de la superficie ainsi accrue, répondre plus aisément aux normes d'accueil des jeunes mineurs et offrir un meilleur confort aussi bien aux enfants qu'aux équipes d'animation, le fait de pouvoir disposer d'une telle salle est appréciable afin de pratiquer certaines activités (scène pour les activités théâtrales ou le spectacle de fin de centre ...).

Monsieur Christophe FAURE souligne que, depuis 2015, une convention est signée chaque année entre la communauté de communes (CCBG puis CCDP) et l'Association Paroissiale de Chilleurs-aux-Bois, propriétaire de la Salle Jeanne d'Arc. Cette dernière définit les modalités de mise à disposition de cette salle et prévoit notamment le versement à l'association d'une participation forfaitaire de 250 € en contrepartie des frais occasionnés par ladite mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N°2018-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « sur le périmètre des compétences antérieurement exercées par la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais, les opérations au bénéfice des enfants et des jeunes résultant d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, hormis les le fonctionnement des garderies périscolaires »,

Considérant l'importance du nombre d'enfants accueillis au sein de l'Accueil de loisirs de Chilleurs-aux-Bois, ce dernier justifiant l'occupation de la Salle Jeanne d'Arc située à proximité immédiate des locaux accueillant l'accueil de loisirs et disposant d'une cour commune sécurisée avec ces derniers,

Considérant que l'utilisation de la Salle Jeanne d'Arc permet ainsi de répondre plus aisément aux normes d'accueil des jeunes mineurs et offrir un meilleur confort aussi bien aux enfants qu'aux équipes d'animation,

Vu l'avis favorable à la mise à disposition de la Salle Jeanne d'Arc exprimé par l'Association Paroissiale de Chilleurs-aux-Bois, propriétaire de ladite salle,

Considérant qu'il y a lieu de verser à l'association une participation forfaitaire correspondant aux frais occasionnés par cette mise à disposition,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la Salle Jeanne d'Arc avec l'Association paroissiale de Chilleurs-aux-Bois dans le cadre du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs du 09 juillet au 03 août 2018, moyennant une participation forfaitaire de 250 euros.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments à usage scolaire et périscolaire et Maire de Givraines, présente le projet de règlement. Il précise que ce document est commun aux gymnases communautaires d'Ascoux et Sermaises.

Monsieur Patrick GUÉRINET souligne que le nouveau règlement précise les horaires d'ouverture des équipements, le matériel mis à disposition et les fermetures annuelles (trois semaines en août plus une semaine entre Noël et le jour de l'an). Il est également indiqué que les spectateurs devront se conformer au présent règlement et que toute perte de clé ou de badge fera l'objet d'une facturation de 70 €.

Concernant le Gymnase communautaire d'Ascoux, il est tenu compte des spécificités liées au tatami (propriété de la commune) et au mur d'escalade.

DÉLIBÉRATION N°2018-82

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, informe le conseil communautaire qu'il est proposé de mettre en place un règlement intérieur commun afin d'harmoniser la gestion et le fonctionnement des gymnases intercommunaux d'Ascoux et de Sermaises.

Ce règlement intérieur rappelle que les gymnases ont pour 1^{ère} destination la pratique sportive. Les règles de fonctionnement et de sécurité de ces équipements sont rappelées et complétées.

Il est proposé de mettre en place un tarif unique en cas de perte ou de vol d'une clé électronique ou d'un badge à hauteur de 70 €. Ce règlement tient compte des spécificités de chaque gymnase

notamment l'escalade à Ascoux et l'utilisation des tatamis. Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner une suspension du droit d'utilisation du gymnase.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L 312-1 à L 312-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que les gymnases d'Ascoux et de Sermaises sont ouverts à différents publics pour la pratique sportive,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement et d'utilisation de ces équipements,

Considérant le projet de règlement proposé par la commission équipements sportifs réunie le 15 mai 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la création d'un règlement intérieur commun pour les gymnases intercommunaux d'Ascoux et de Sermaises à compter du 1er septembre 2018, lequel est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la création d'un tarif unique en cas de perte des moyens d'accès aux 2 structures de 70 € par élément à remplacer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DE PITHIVIERS ET DE LA PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments à usage scolaire et périscolaire et Maire de Givraines, présente aux élus le projet de règlement intérieur modifié. Il y est notamment précisé que les utilisateurs doivent se déchausser avant d'accéder aux vestiaires et qu'est proscrite, toute tenue « couvrant les bras, les jambes ou tout le corps ».

Le nombre maximum de baigneurs pouvant être admis simultanément est de 250 au sein du Centre aquatique de Pithiviers et 600 (en présence de trois maîtres-nageurs sauveteurs) au sein de la piscine découverte intercommunale de Pithiviers-le-Vieil.

Il est rappelé que l'espace détente du Centre aquatique de Pithiviers est accessible aux seuls baigneurs.

DÉLIBÉRATION N°2018-83

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs, informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur en vue de l'ouverture de la piscine de Pithiviers-le-Vieil cet été. Le projet de règlement intérieur tient compte des nouveaux aménagements du site.

Ce dernier prévoit notamment :

- une fréquentation maximum instantanée (FMI) de 600 personnes avec 3 Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) au lieu de 650 auparavant. Avec 2 MNS, elle reste à 350 personnes,
- il sera désormais interdit de pénétrer chaussé dans la zone vestiaire afin de respecter la délimitation des zones chaussées et déchaussées. Les usagers devront obligatoirement passer par les vestiaires et se déchausser, même pour accéder à la zone pelouse,
- une précision est également apportée sur les tenues de baignade autorisées.

Dans un esprit de cohérence, le règlement intérieur du centre aquatique de Pithiviers est également modifié concernant les tenues de baignade autorisées. Un article concernant la capacité d'accueil des vestiaires collectifs est également ajouté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code du Sport et notamment son article A 322-6 relatif au règlement intérieur et à ses prescriptions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2013-48 du 06 juin 2013 modifiée par délibérations des 26 octobre 2016 et 31 janvier 2018 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » approuvant les règlements intérieurs du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil,

Considérant l'obligation d'établir un règlement intérieur pour les établissements de baignade d'accès payant,

Considérant les travaux de réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, modifiant la configuration de l'établissement,

Considérant la nécessité d'établir certaines règles communes entre la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil et le centre aquatique de Pithiviers,

Considérant les projets de règlements intérieurs proposés par la commission équipements sportifs réunie le 15 mai 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil et du centre aquatique de Pithiviers, lesquels sont annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) DE LA PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments à usage scolaire et périscolaire et Maire de Givraines, rappelle que l'objectif est une ouverture de la piscine le 1^{er} juillet 2018, en comptant sur une météo clémente.

Il précise que le document comprend des fiches de consignes mises à jour. Y figurent l'identification des bassins, la zone d'évolution du public, le matériel de secours disponible, les numéros d'urgence ou encore l'organisation des secours, etc.

DÉLIBÉRATION N°2018-84

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et Maire de Givraines, informe le conseil communautaire qu'en vertu de l'article D.322-16 du Code du Sport, l'élaboration d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire pour les établissements de baignade d'accès payant.

Du fait de la réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, il convient de modifier le POSS afin de prendre en compte la nouvelle configuration de la structure.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectifs de:

- prévenir les accidents liés aux-dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance,
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Il doit être consigné dans l'établissement et le résumé doit être affiché dans l'enceinte de celui-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L 322-7 à L 322-9, D 322-12 à D 322-17 et A 322-12 à A 322-18,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 1332-1 à D 1332-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n° 2013-49 du 06 juin 2013 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » approuvant les POSS du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil,

Considérant l'obligation d'établir un POSS pour les établissements de baignade d'accès payant,

Considérant les travaux de réhabilitation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, modifiant la configuration de l'établissement,

Considérant le projet de POSS proposé par la commission équipements sportifs, réunie le 15 mai 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

UNANIMITÉ

Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que la modification se justifie par l'avancement de grade de six agents, le recrutement d'une Directrice des finances, le remplacement et recrutement au service instructeur ADS.

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, s'étonne de l'augmentation de l'effectif global, ce dernier passant de 95 à 101 emplois permanents au 1^{er} juillet 2018.

Madame Monique BÉVIÈRE lui répond que cette augmentation s'explique par le fait que le tableau des emplois permanents comprend des postes non pourvus ou en attente de suppression. Ainsi, la création de postes déjà pourvus entraîne mécaniquement une hausse des effectifs recensés au sein du tableau.

DÉLIBÉRATION N°2018-85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-71 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017, portant création du tableau des emplois,

Vu les tableaux permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'emplois dans les filières administrative, médico-sociale, animation, sportive et technique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ *Création de postes au 1^{er} juin 2018 :*

Filière administrative :

2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

○ *Création de postes au 1^{er} juillet 2018 :*

Filière administrative :

1 poste d'attaché principal territorial à temps complet

Filière médico-sociale :

1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sportive :

1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaire

– DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que les représentants du personnel ont été reçus en avril et qu'il a été décidé de maintenir le paritarisme, ce qui ne constituait pas une obligation.

Suite à cette réunion, il est proposé de maintenir le nombre actuel de représentants du personnel (trois titulaires + trois suppléants).

Madame Monique BÉVIÈRE précise que les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018-86

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. L'effectif employé par la Communauté de Communes dépassant les 50 agents, il lui revient de constituer un Comité Technique ne relevant pas du Centre de Gestion.

Les élections des représentants du personnel ayant lieu le 06 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette instance dans les mêmes conditions que celles votées par l'assemblée en mars 2017 à l'issue de la fusion des EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents pour la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé le 06 décembre 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 17 avril 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer un Comité Technique,
- **FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDE** par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissement en relevant.

UNANIMITÉ

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET INSTITUTION DU PARITARISME DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, rappelle qu'obligatoire dans les établissements publics et collectivités employant au moins 50 agents, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Elle propose d'instituer également le paritarisme dans les mêmes conditions que le Comité Technique.

DÉLIBÉRATION N°2018-87

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les élections des représentants du personnel ayant lieu le 06 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette instance dans les mêmes conditions que celles votées par l'assemblée en mars 2017 à l'issue de la fusion des EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents pour la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé le 06 décembre 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 17 avril 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- **FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements identique à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDE** par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissement en relevant.

UNANIMITÉ

Décisions prises par le président par délégation de pouvoir

COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions et marchés signés suite à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée.

Objet : Avenant aux marchés de travaux de la réhabilitation de la piscine à Pithiviers-le-Vieil

Lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures

Nom et adresse de l'entreprise :

BETHOUL

22B rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR

Date de lancement de la consultation :

Délibération n°2017-129 du 29 juin 2017 décidant de l'attribution des lots du marché

Date de signature de l'avenant:

19 avril 2018

Détails et prix :

- Fourniture et pose de stores occultant intérieurs, en lieu et place de volets roulants devant l'ensemble menuisé de l'accueil prévu initialement au marché de base. Le bâtiment a une entrée vitrée qui est résistante et très difficile à casser, de plus il y a une clôture qui ne permet pas un accès direct à l'entrée vitrée du bâtiment. L'installation de stores permettra de cacher la visibilité intérieure du bâtiment,
- Suppression de la révision du rideau métallique celui-ci n'étant plus utilisé,

- Façonnage d'un tiroir-caisse dans la banque d'accueil - tiroir-caisse non fourni par le titulaire du marché mais par le maître d'ouvrage.

Pour un montant en moins-value de 955,26 € TTC

Objet : Marché complémentaire pour les travaux de la réhabilitation de la piscine à Pithiviers-Le-Vieil

Lot 10 bis – Génie civil – Marché complémentaire

Nom et adresse de l'entreprise :

REVIL

3 rue des Primevères - BP 31003 45700 VILLEMANDEUR

Date de lancement de la consultation :

Délibération n°2017-129 du 29 juin 2017
décidant de l'attribution des lots du marché

Date de signature du marché :

26 avril 2018

Détails et prix :

- Élargissement tranchée,
- Regard galerie élargie,
- Tranche pour réseau gravitaire,
- Réseau escalier petit bassin,
- Tranchée pour réseau pédiluves,
- Tranchée pour alimentation douches,
- Traitement du joint,

Pour un montant de 37 938,96 € TTC

Affaires diverses

INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION DES FUTURS COLLEGE ET GYMNASSE DE DADONVILLE

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil Départemental, évoque le projet de restructuration du collège Denis Poisson et de construction d'un nouveau collège sur la commune de Dadonville avec une ouverture prévue à la rentrée 2021.

Il précise que le Département ne construit pas de gymnases. Le futur collège de Dadonville devant accueillir un, il appartient donc à la CCDP de réaliser cette construction qui sera ensuite mise à disposition du Département pour une utilisation par les collégiens. Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention prévoyant notamment la participation financière du Département.

Situé à proximité immédiate du collège mais en dehors de son emprise, le futur gymnase, de catégorie C, accueillera à la fois les collégiens dans le cadre des activités scolaires ainsi que le tissu associatif de la communauté de communes.

Afin de faciliter la construction, une convention de maîtrise d'ouvrage unique interviendra prochainement avec le Département. Les élus communautaires seront ainsi invités à se prononcer sur le type de gymnase envisagé, le coût d'un tel équipement pouvant aller de 2,4 à plus de 4 millions d'euros selon le standing et les aménagements choisis. Un groupe de travail a ainsi été créé et a déjà visité plusieurs gymnases.

Monsieur Gérard LEGRAND, Membre du Bureau et Maire de Chilleurs-aux-Bois, estime qu'il pourrait être judicieux de réaliser un état des lieux des gymnases de l'agglomération pithivérienne et de recenser les besoins pouvant être exprimés par les associations sportives.

Monsieur le Président lui répond que cela est difficile à mettre en œuvre compte tenu des délais impartis et de la difficulté à définir des interlocuteurs. Il précise, cependant que certains besoins peuvent d'ores et déjà être définis. Ainsi, à l'exception du Gymnase Pasteur à Pithiviers, aucune

infrastructure de ce type ne dispose de gradins. Il pourrait, par conséquent, être utile d'en prévoir. De même, doit être prise en compte la présence d'un mur d'escalade au sein du Gymnase communautaire d'Ascoux, situé à quelques kilomètres seulement.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et Maire de Givraines, fait également remarquer que les réunions avec les utilisateurs des gymnases communautaires d'Ascoux et Sermaises constituent une bonne source d'informations. Ce dernier souligne notamment la problématique de la complémentarité des différentes activités.

Monsieur Marc GAUDET note que les gymnases existants arrivent aujourd'hui à saturation. Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, tempère toutefois ces propos en indiquant que la construction d'un gymnase supplémentaire ne règlera pas le problème.

Suite à une nouvelle réunion du groupe de travail prévue en juin, une délibération du conseil communautaire sera proposée lors de la séance de juillet.

RELANCE DES COMMUNES SUR LA PRISE DE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE PORTAGE DES ÉTUDES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle aux élus que les communes ne l'ayant déjà fait sont invitées à délibérer rapidement. Au jour de la réunion, 11 délibérations ont été reçues par le Secrétariat Général.

RELANCE DES COMMUNES SUR LES DELIBERATIONS DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, rappelle que deux délibérations doivent être prises rapidement par les conseils municipaux afin de permettre le transfert des terrains disponibles des zones d'activités économiques (une pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil, l'autre pour la commune de Pithiviers). Les conseils doivent, en effet, approuver les conditions patrimoniales et financières du dit transfert.

Monsieur James BRUNEAU souligne qu'il est important que ces délibérations puissent être prises rapidement afin de permettre notamment la vente du dernier terrain de la ZAE de la Guinette à l'entreprise HURSIN.

RAPPEL SUR LA MISE À JOUR DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT PAR LES COMMUNES

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif et Président du Conseil Départemental, précise que des diagnostics ANC sont en cours sur les communes de Bouzonville-aux-Bois, Courcy-aux-Loges et Guigneville suite à la modification des zonages d'assainissement. A ce jour, 150 installations ont été visitées. Très peu de refus de visites sont à déplorer.

Monsieur Marc GAUDET invite les communes actuellement zonées en collectif à bien réfléchir sur le maintien de ce zonage. Rappelant qu'il n'y a plus de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Département pour l'assainissement collectif, il souligne le risque réel pour les communes de se voir contraintes à réaliser des réseaux et stations qu'elles ne pourraient financer. Monsieur GAUDET précise également que les particuliers dont l'habitation est située en zonage non collectif peuvent bénéficier de subventions pour réhabiliter leur installation.

Monsieur Matthieu CHENU, Conseiller Communautaire et Maire d'Audeville, confirme que sa commune ne pourrait supporter une telle dépense.

Monsieur Gérard LEGRAND, Membre du Bureau et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande ce qui se passera en cas de transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Monsieur James BRUNEAU note qu'il pourrait être judicieux de profiter de la réalisation des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement pour aborder cette problématique importante et constituer des dossiers de mise à enquête.

Monsieur Matthieu CHENU souligne que le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes ne saurait constituer une obligation à ce jour et évoque l'éventualité d'un report de cette obligation en 2026.

Monsieur James BRUNEAU lui répond que s'il y aura certainement des assouplissements, la loi NOTRe fixe l'échéance à 2020.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Président rappelle que la première pierre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pithiverais sera officiellement posée samedi 16 juin à 10h30 en présence des partenaires techniques et financiers de l'opération. L'ensemble des conseillers communautaires est invité à cette cérémonie.

INAUGURATION DE LA PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

Monsieur le Président invite l'ensemble des élus à l'inauguration de la piscine réhabilitée de Pithiviers-le-Vieil. Cette dernière aura lieu samedi 30 juin 2018 à 10h30.

VISITE DU PRÉFET

Monsieur le Préfet se rendra jeudi 31 mai sur le territoire de la CCDP. Il visitera à 16h l'entreprise JOURDAIN à Escrennes avant de se rendre à Sermaises où il visitera les chantiers sous maîtrise d'ouvrage communautaire et suivra la présentation du projet de méthaniseur par ENGIE.

DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA CCDP

Monsieur le Président précise que les services généraux de la CCDP emménageront lundi 4 juin 2018 dans leurs nouveaux locaux situés ZA Le Moulin de Pierre, 5 route de Toury à Pithiviers-le-Vieil (45300).

Afin de faciliter le déménagement, les services communautaires seront fermés au public les jours suivants :

- Jeudi 31 mai 2018
- Vendredi 1^{er} juin 2018
- Lundi 4 juin 2018

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h26.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Pithiviers-le-Vieil.

Le secrétaire de séance,
Marc PETETIN.